

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	Délibération n°2025.100 Du 15 décembre 2025																
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																	
Ville de La Celle Saint-Cloud   La Celle Saint-Cloud	Objet : <b>Tarifs 2026 – Photocopies</b>																	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>																	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32 Pour : 21 Contre : 2 Abstentions : 9	<p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p><b>Vu</b> la délibération n°2023.08.11 du 19 décembre 2023,</p> <p><b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique –Commerce du 26 novembre 2025,</p> <p><b>Considérant</b> que les tarifs des photocopies fixés par la délibération n°2023.08.11 du 19 décembre 2023 demeurent inchangés,</p> <p><b>Considérant</b> que les tarifs fixés par la présente délibération demeureront applicables jusqu'à modification ultérieure par le Conseil municipal,</p>																	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	<p style="text-align: center;"><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b></p> <p>A la majorité des membres présents et représentés, 21 voix pour, 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD et 9 abstentions Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, Stéphane MICHEL.</p> <p><b>Décide</b> de maintenir les tarifs en vigueur suivants :</p> <table> <tbody> <tr> <td>Pour les administrés (cadastre)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Format A4</td> <td>0.20€</td> </tr> <tr> <td>Format A3</td> <td>0.40€</td> </tr> <tr> <td>Pour les associations</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Format A4</td> <td>0.070€</td> </tr> <tr> <td>Format A3</td> <td>0.14€</td> </tr> <tr> <td>Pour le copieur en libre-service</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Format A4 uniquement</td> <td>0.10€</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Dit</b> que les tarifs fixés par la présente délibération demeureront applicables jusqu'à modification ultérieure par le Conseil municipal.</p> <p><b>Dit</b> que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.</p>		Pour les administrés (cadastre)		Format A4	0.20€	Format A3	0.40€	Pour les associations		Format A4	0.070€	Format A3	0.14€	Pour le copieur en libre-service		Format A4 uniquement	0.10€
Pour les administrés (cadastre)																		
Format A4	0.20€																	
Format A3	0.40€																	
Pour les associations																		
Format A4	0.070€																	
Format A3	0.14€																	
Pour le copieur en libre-service																		
Format A4 uniquement	0.10€																	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.																		

Absents ayant donné pouvoir :  
Geneviève SALSAT pouvoir à Michel  
AUBOUIN  
Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre  
SOUDRY  
Vincent POUYET pouvoir à Sylvie  
d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à  
Jean-François BRARATON.

Absents :  
Juliette DECAUDIN

Le Maire,



*Olivier*

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours  
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse  
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction  
du recours gracieux.*